

## DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 MARS 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 31 mars, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s’est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, FORESTIER ADRIEN, GALL ALEXIA, LESPERON DOMINIQUE, RIVIERE BAPTISTE, SPANGENBERGER GREGORY, HUCKERT KATIA, HUCK BRIGITTE, ERATH DIDIER, OSSWALD NICOLE, FUNFROCK PHILIPPE

Ont donné pouvoir : GANGLOFF HENRI-PIERRE a donné pouvoir à HIGI CHRISTIANE, CAGNINA MARC a donné pouvoir à GALL ALEXIA, HEITZ PATRICIA a donné pouvoir à RIVIERE BAPTISTE, WURTZ YVES a donné pouvoir à OSSWALD NICOLE.

Absente : HILSEBEIN SARAH

Secrétaire de séance : ERATH DIDIER

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14 / Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 26 mars 2025

### DM 21/2025 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L’ANNÉE 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la municipalité entend maintenir sa politique de soutien aux associations sportives et culturelles de la commune. Comme chaque année, le Conseil municipal est amené à délibérer sur l’attribution des subventions aux associations comme suit :

| ASSOCIATION                                       | Montant alloué 2025 |
|---|---------------------|
| Don du sang des 3 Hausbergen                      | 300€                |
| Association sportive et culturelle des Hausbergen | 7 500€              |
| Mittel’Jeunesse                                   | 500€                |
| <b>Total</b>                                      | <b>8 300€</b>       |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité soit 18 voix Pour décide de :

- Fixer l’attribution des subventions aux associations communales pour l’année 2025 comme établi ci-dessus ;
- Charger M. le Maire de l’exécution de la présente délibération et l’autoriser à prendre tout acte nécessaire à ladite exécution.

Pour extrait conforme, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Le Maire, Alexandre LORENTZ

